Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065886-20221010-2022CON662-CC Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/10/2022 Affichage : 11/10/2022

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Mairie de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Maire Monsieur Patrick LEDIEU dûment habilité à l'effet des présentes, désigné dans ce qui suit sous le terme le propriétaire

D'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son président Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, désigné dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle d'animation Mairie, 2<sup>ème</sup> étage 23 avenue Paul Doumer

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

Dans le cadre du Festival Baroque en Forez édition 2022, Loire Forez agglomération la 9<sup>ème</sup> édition qui se déroulera du 22 septembre au 10 octobre 2022.

# Article 2 - Mise à disposition

Date : vendredi 9 octobre 2022 Heure de début de mise à disposition : 8h00 Date et Heure de fin de mise à disposition : 9 octobre à 21h00

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet. Personnes à contacter : Viviane PATURAL 06 48 57 15 82

#### Article 3 – Conditions d'utilisation

La jauge ne pourra excéder 90 personnes

### Article 4 – Usage des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans leur état actuel, et désigne Catherine BRUYERE-ANGENIEUX directrice du réseau culturel Loire Forez, comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

# Article 5 - Conditions de fonctionnement - Redevance d'occupation

Le local est mis à disposition le 9 octobre 2022 de 8h00 à 21h00 à titre gracieux.

### Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

#### Article 7 – Consignes spécifiques

Le titulaire du présent contrat de mise à disposition s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, et le cas échéant, le bénéficiaire de la présente mise à disposition déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

#### Article 8 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

# Article 9 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Saint-Bonnet-le-Château, le 20/09/2022

Pour la Mairie de Saint-Bonnet-le-<u>Château</u> Le Maire, Monsieur Patrick LEDIEU

### Pour Loire Forez agglomération

Pour le Président, par délégation, la Vice – Présidente en charge de la culture Madame Evelyne CHOUVIER



Ment

LE MAIRE ADJOINT Marie SAVIT